



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0037

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **SPINOSTOP**,*

*de la société*

*EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-NE086177-34*

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit SPINOSTOP,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 25 juin 2024,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 12 janvier 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

**Directrice générale déléguée**  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPINOSTOP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Evergreen Garden Care France SAS
	Adresse	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Numéro de demande	BC-NE086177-34	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0037	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Evergreen Garden Care France SAS
Adresse du fabricant	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Emplacement des sites de fabrication	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Corteva Agriscience France S.A.S.
Adresse du fabricant	Corteva Agriscience France S.A.S. 78280 Guyancourt France
Emplacement des sites de fabrication	305 North Huron Avenue, Harbor Beach Michigan 48441 États-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	<p>Mélange de:</p> <p>Spinosyn A: (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri-O-methyl-<math>\alpha</math>-L-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2,3,4,6-tetradecoxy-<math>\beta</math>-D-erythroxyranosyloxy)-9-ethyl-2,3a,5a,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16b-hexadecahydro-14-methyl-1H-8-oxacyclododeca[b]as-indacene-7,15-dione;</p> <p>Spinosyn D: (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri-O-methyl-<math>\alpha</math>-L-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2.3.4.6-tetradecoxy-<math>\beta</math>-D-erythroxyranosyloxy)-9-ethyl-2,3,3a,5a,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16b-hexadecahydro-4,14-dimethyl-1H-8-oxacyclododeca[b]as-indacene-7,15-dione</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,089
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	conservateur	2634-33-5	220-120-9	0,002

### 2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	-



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticides – fourmis – non-professionnels – boîte d'appât prête à l'emploi – intérieur et extérieur

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noire des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Tous les stades de développement
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Insecticide à utiliser dans les maisons (intérieur) et les espaces privés autour des maisons sur des surfaces dures extérieures, (par exemple terrasses, balcons)
Méthode(s) d'application	Boîtes d'appâts prêtes-à-l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : une boîte appât contient 10 g de produit qui correspond à 8,9 mg de substance active spinosad.  Nombre et fréquence des applications : Une boîte appât sur le chemin des fourmis ou par nid. Maximum 2 boîtes appât pour 15 m <sup>2</sup> , placées à des endroits distincts (chemin des fourmis / nid).  La boîte appât doit être remplacée après 4 semaines si des fourmis sont encore visibles. Maximum 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des boîtes d'appât pré remplies en polystyrène (PS) d'une contenance de 10 g (dimensions 77,8 x 19,35 mm). Vendues par 1 ou 2 ou 4 par blister en carton.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Avant le traitement, retirer toutes les sources de nourriture pour les fourmis (déchets, restes de nourriture ...) de la zone infestée pour favoriser l'ingestion de l'appât.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Appliquer les boîtes d'appât uniquement sur des surfaces dures, sèches et abritées
- Appliquer les boîtes d'appât uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations) et où elles ne peuvent être endommagées, afin d'éviter tout rejet du produit vers l'environnement.
- Ne pas forcer l'ouverture.
- Retirer toutes les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisées par an (11 applications par an).
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Placer les boîtes d'appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants, oiseaux, animaux de compagnie, animaux de rente et animaux non cibles.
- Placer les boîtes d'appâts à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale et ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
  - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
  - EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
  - EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non cibles.
- Stocker dans l'emballage commercial et dans un endroit sec.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Durée de conservation: 2 ans.

## 6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.